Département de l'OISE **République Française**

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

MAIRIE de Croissy sur Celle

Le Maire de Croissy sur Celle,

-**Vu le code de la route** ;
-**Vu le code pénal** ;
-**Vu le code général des collectivités territoriales** ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire,** le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- **Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986** relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise RAMERY, travaux publics, représentée par Kévin PIONNIERen raison de l'aménagement de sécurité rue du Général LECLERC, rue d'Amiens et de Beauvais sur la RD 11 et RD 106 ;

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des travaux d'aménagement sécurité routière par l'entreprise RAMERY, travaux publics, dans les rues du Général LECLERC, rue d'Amiens et de Beauvais sur la RD 11 et RD 106 à partir du 19 octobre 2026 pour une durée de 5 jours, la circulation sera :

- **restreinte dans les deux sens de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée ;**
- **la circulation sera alternée par feux tricolores (suppression d'une voie de circulation)**
- **Il sera interdit de dépasser et de stationner aux abords du chantier à tous types de véhicules ;**
- **Lors de la réalisation des travaux d'enrobé la route sera barrée toute une journée ;**

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- A l'intéressé

A Croissy sur Celle, le 14/10/2026

Le Maire,
Marc CAGNARD

MAIRIE DE CROISSY-SUR-CELLE OISE